

MANDAT DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (AUMCCT)

Le Conseil Exécutif,

1. **RAPPELLE** la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] de la 16ème session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, tenue le 28 mai 2022 à Malabo (République de Guinée équatoriale), qui ont créé le Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme (AUMCCT) pour servir de mécanisme de coordination, de surveillance, d'évaluation et de suivi de haut niveau de la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration ;
2. **PREND NOTE** du projet de termes de référence de l'AUMCCT et **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité et la Commission pour leur élaboration, mettant ainsi en œuvre la décision et la déclaration de la 16^e Session extraordinaire de la Conférence;
3. **SOULIGNE** l'importance de la création de l'AUMCCT pour contribuer à une réponse rapide, efficace et robuste à la menace persistante et aux actes de terreur et à l'extrémisme violent propices au terrorisme en Afrique ; et **RELÈVE** la nécessité de garantir des actions coordonnées et harmonisées dans les efforts de lutte de l'UA contre le terrorisme;
4. **SOULIGNE** l'importance pour l'AUMCCT nouvellement créée de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité en tant qu'organe décisionnel permanent pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits en Afrique afin d'assurer la coordination, la cohérence, la complémentarité et la synergie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; à cet égard, **RÉITÈRE SON APPEL** au CPS pour qu'il réactive son Sous-comité sur la lutte contre le terrorisme ;
5. **DÉCIDE** de renvoyer le projet de Termes de référence au Conseil de paix et de sécurité et au Comité des représentants permanents pour de plus amples consultations et pour examen, en vue de leur soumission au Conseil exécutif en juillet 2024 ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'apporter le soutien technique nécessaire aux États membres dans ce processus, et aux doyens régionaux de faciliter les consultations sur la question au niveau régional.